Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord
Québec

Note de service

DESTINATAIRES : Tous les médecins
Tous les employés

EXPÉDITRICES : Marie-Michèle Jean, chef de service en gestion de la santé et sécurité du travail
Nathalie Landry, conseillère cadre en prévention et contrôle des infections

DATE : Le 19 septembre 2022

OBJET : **Mise à jour concernant le port du masque de procédure chez les travailleurs de la santé dans les installations du CISSS de la Côte-Nord**

Considérant l'amélioration de la situation épidémiologique de la région et suite à la validation de l'implantation de la directive ministérielle DGCRMAI-007, nous avons réévalué les recommandations en lien avec le port du masque chez les travailleurs.

Le port du masque de procédure demeure obligatoire en tout temps pour les travailleurs dans les installations suivantes en présence d'usagers :

- CHSLD et RI SAPA
- Centres hospitaliers (incluant la psychiatrie)
- Cliniques médicales, GMF, UMF
- CLSC
- Visite à domicile (tous intervenants confondus et toutes directions confondues)

Pour les travailleurs se déplaçant hors des installations citées ci-haut, pour offrir des services, ex. : école et organisme communautaire, le port du masque n'est pas obligatoire.

Pour les travailleurs de ces installations qui n'ont pas de contact avec les usagers (travailleurs de bureau), le port du masque de procédure est requis seulement lors des situations suivantes :

- Lors d'absence d'une distanciation de 2 mètres
- Lorsque celui-ci circule hors de son bureau, peu importe où, dans les installations citées ci-haut

Pour toutes autres installations, ex. : centre jeunesse, réadaptation, foyer de groupe, le port du masque n'est plus obligatoire.

…2

45, rue Père-Divet
Sept-Îles (Québec) G4R 2N7
Téléphone : 418 962-9761
Télécopieur : 418 962-2701
www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca

Information supplémentaire en présence d'usagers ou de travailleurs positifs

Mesure en présence d'usagers positifs :

Suivre la recommandation de la CNESST sur le port du masque N95 disponible sur intranet : http://cissscotenord.intranet.reg09.rtss.qc.ca/directions/soins-infirmiers/prevention-et-controle-des-infections-pci/coronavirus/outils-cliniques/.

Mesure en présence de travailleurs positifs :

- Le port du masque de procédure **doit être réinstauré** pour tous les travailleurs du service **ayant eu des contacts à risque modéré-élevé avec le cas pour 10 jours suivant le contact** (ex. : pas de masque à moins de deux mètres, pendant plus de 15 minutes).
- **Le gestionnaire ou la personne en autorité est responsable de faire appliquer le port du masque par les travailleurs identifiés par le service santé.**

Veuillez noter qu'en présence d'éclosion, les mesures seront ajustées par l'équipe PCI.

Autres mesures importantes à respecter en tout temps :

- **Lors de soins pouvant occasionner des éclaboussures, les ÉPI requis doivent être portés (ex. : masque, gant, blouse, protection oculaire)**.
- Hygiène des mains aux moments opportuns dont avant et après un contact avec un usager, résident ou jeune.
- En présence de symptômes chez les travailleurs, le travailleur ne doit pas se présenter au travail et doit contacter le service de santé au **1 833 755-0668**.
- Si usagers, résidents ou jeunes développent des symptômes, appliquer les précautions additionnelles requises et effectuer un dépistage.

Une réévaluation est possible selon l'épidémiologie régionale.

Références :
DGCRMAI-007
CNESST

MMJ
NL